

# ASSOCIATION REGIONALE D'INFORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Aric)

## Conditions générales de vente Bilan de Compétences

### Préambule

L'Aric est un organisme de formation régionale agréé par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour la formation des élu.e.s locaux (Décision du 22 Février 2021), dont le siège social est situé au 13 place des Marelles - BP 27305 - 35573 CHANTEPIE CEDEX.

L'Aric est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, code APE : 913E - Code Naf 9499Z.

L'Aric met en place et dispense des bilans de compétences pour les élus locaux.

### 1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de bilan de compétences effectués par l'Aric au bénéfice d'un.e élu.e (ci-après dénommée « le client »).

Toute commande d'un bilan de compétences auprès de l'association implique l'acceptation, sans réserve du Client, des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces conditions prévalent sur tout autre document et notamment sur toutes conditions générales ou particulières opposées par le Client et ce, quel que soit le moment où ces documents auraient pu être portés à la connaissance de l'Aric, sauf acceptation formelle et écrite de celle-ci.

## 1. Documents contractuels

Pour chaque bilan de compétences, L'Élu s'inscrit sur la plateforme [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr). En complément, l'Aric s'engage à fournir au Client un devis et une convention ou un bulletin d'inscription valant bon de commande.

A l'issue du bilan de compétences, un document de synthèse sera rendu au client ainsi qu'un plan d'action détaillant les préconisations issues du bilan de compétences.

## 2. Coût des bilans de compétences et modalités de paiement

### A. Coût

Un bilan de compétence de 22h est vendu par l'Aric 1800,00 € TTC.

### B. Modalités de paiement

Le paiement comptant est à effectuer, par le Client, sur la plateforme [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) ?

## 3. Prise en charge

Les élu.e.s peuvent mobiliser deux types de droits pour une prise en charge de leur bilan de compétences : le droit individuel à la formation des élu.e.s « DIFE ».

Pour faire valoir son droit individuel à la formation des élu.e.s (DIFE), le Client doit déposer sa demande individuelle sur la plateforme « [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) » administrée par la Caisse des Dépôts et Consignation. Chaque élu.e dispose d'un montant annuel sur son compte personnel dans la limite d'un plafond fixé par l'État. Pour compléter cette enveloppe, les élu.e.s salariés peuvent recourir à leur CPF personnel ou contribuer par leur propre moyen.

## 4. Conditions de report et d'annulation d'une séance de bilan de compétences.

### a. Annulation

#### 5.1.1 Annulation par le Client

L'annulation d'une séance, par un bénéficiaire, est possible, à condition d'en informer l'Aric et l'intervenant dans les meilleurs délais.

#### 5.1.2 Annulation par l'organisme

L'Aric peut suspendre son intervention si les conditions convenues avec le Client dans la convention, ne sont pas respectées.

Le report d'une session à une date ultérieure pourra intervenir :

- En cas de la survenance d'un évènement « *imprévisible et insurmontable, empêchant le débiteur d'exécuter son obligation* »,
- Par accord mutuel des parties qui sera matérialisé par un avenant au contrat initial.

## **5. Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'Aric ou de l'intervenant. Le Client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents.

## **6. Informatique et libertés**

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservées sous la responsabilité de le/la président.e de l'Aric. Ces informations permettent de gérer les inscriptions au bilan de compétences. Les données collectées sont communiquées aux collaborateurs des services internes de l'association.

Les données personnelles seront conservées la durée résiduelle du mandat de l'élu.e aux fins de pouvoir lui proposer d'autres services adaptés à ses besoins. Le Client et les élu.e.s peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation de leur traitement. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent contacter le/la délégué.e à la protection des données de l'organisme (DPO) par email à l'adresse [a.berger@aric.asso.fr](mailto:a.berger@aric.asso.fr) ou en envoyant un courrier à son attention. Notre politique de confidentialité est consultable sur le site internet de l'Aric ([www.aric.asso.fr/mentions-legales](http://www.aric.asso.fr/mentions-legales)).

## **7. Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'Aric et le Client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les Tribunaux de Rennes.

Document mis à jour le 21 juin 2024